

CONTRAT D'INSCRIPTION « VILLAGE EXPOSANTS »

Nom de l'entreprise :	
Marques représentées ou Pays/Fédération :	
Adresse de correspondance :	
Pays :	
Adresse e-mail :	
Site Internet :	
Responsable :	
Fonction :	
Adresse de facturation si différente de l'adresse de correspondance :	
Numéro de TVA :	

Informations contact sur place

Nom du contact référent :			
Numéro de portable :			
Adresse e-mail :			
Nombre de personnes sur le stand :		Nombre de véhicules:	



CHAMPIONNATS DU MONDE UCI 2022

BMX NANTES 27 - 31 Juillet

Informations techniques

Date d'arrivée :		Date de départ :		
Votre stand est composé d'un véhicule type poids lourd ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Avez-vous besoin d'un branchement électrique ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
<i>NB : Merci de préciser la puissance nécessaire (16A /32A) dans le tableau ci-dessous. Veuillez apporter vos rallonges (maximum 30m).</i>				

IMPORTANT:

⇒ Montage stand : **Samedi 23 juillet** : Installation toute la journée

⇒ Démontage : **Dimanche 31 juillet** à partir de **18h00**

Superficie du stand

EMPLACEMENT VILLAGE EXPOSANT	TARIF € HT/M ²	QUANTITE	TOTAL € HT
Emplacement au sol de 9m ² à 49 m ² avec branchement 16A	60,00 € /m ²		
Emplacement au sol de 50 m ² à 149 m ² avec branchement 16A	35,00 € /m ²		
Emplacement au sol de + de 150 m ² avec branchement 16A	25,00 € /m ²		
Tente Garden 3x3m avec plancher , lestage et un spot halogène 300 w	410,00 €		
Tente Garden 5x5m avec plancher, lestage et un spot halogène 300w	590,00 €		
Electricité 220 volts – 32 ampères	220,00 €		
Electricité 220 volts – 48 ampères	510,00 €		
Electricité 400 volts triphasé – 32 ampères	950,00 €		
Electricité 400 volts triphasé – 63 ampères	1 700,00 €		
Moquette	8,00 €/m ²		
Chapiteau personnalisé (option sur demande)			
Mobilier (option sur demande)			
Internet (option sur demande)			
TOTAL € HT			
TVA 20,00 %			
TOTAL € TTC			

**Bon de Commande à retourner accompagné de son règlement
et de toutes les pages remplies et signées**



Tous les stands doivent être rectangulaires ou carrés et seront normalement placés les uns à côtés des autres. Si votre stand comprend un véhicule, vous devez l'intégrer à la surface totale de votre stand. Merci de préciser si vous souhaitez le déplacer durant l'événement.

Mesures totales de l'ensemble :

Largeur (m) :		Profondeur (m) :	
----------------------	--	-------------------------	--

Superficie totale (m²) :	
--	--

NB : Il est impératif de joindre dans votre dossier d'inscription :

- ✓ un plan d'aménagement de votre stand en précisant les ouvertures ou une photo
- ✓ Fournir un certificat de conformité M2 (normes NF P 92 507) pour les tentes
- ✓ Fournir l'attestation d'extension d'assurance « Responsabilité civile » et « vol »
- ✓ Prévoir du lestage non piqueté et un extincteur par stand

Délais de paiement, pénalités et frais d'annulation

Délais de paiement		Frais d'annulation	
100%	Au moment de la réservation	Sans frais (Frais de dossier : 30 €)	Jusqu'au 27 juin
		50% du montant total TTC	Du 28 juin au 12 juillet
		100% du montant total TTC	À partir du 13 juillet
Pénalités			
Réservation tardive A partir du 30 juin 2022		200€	Au moment de la réservation
Utilisation partielle de l'emplacement		150€	A régler sur place
Départ anticipé – avant le 31 juillet à 18h		150€	A régler sur place

CONDITIONS DE PAIEMENT

Merci de renvoyer toutes les pages du contrat dûment rempli et signé par email à :
cdm2022@ffc.fr

La réservation de votre stand vous sera confirmée suite au paiement du montant total.

Toutes les factures seront établies en euros.

Aucune réservation ne sera effective sans contrat signé et chèque joint ou virement bancaire.

Les frais de virement bancaire sont à la charge de l'émetteur.

Les règlements par chèque seront déposés en banque quinze jours après réception.

Modes de règlement

- Chèque (en euros seulement) à l'ordre de « Fédération Française de Cyclisme »
Adresse d'expédition :
Fédération Française de Cyclisme – Service comptabilité **Exposants CDM BMX 2022**
1, rue Laurent Fignon 78390 Montigny-Le-Bretonneux
- Virement bancaire sur le compte de la Fédération Française de Cyclisme: Crédit du Nord
 - IBAN : FR76 3007 6023 5212 2625 0020 027
 - BIC : NORDFRPP
 - Adresse : FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME FFC
 - Code banque : 30076
 - Code guichet : 02352
 - Numéro de compte : 12262500200
 - Clé RIB : 27

Signé pour accord

M. / Mme

De (nom de l'entreprise)

Réserve un stand dem² pour les Championnats du Monde UCI de BMX Race 2022 et déclare être en possession d'une assurance responsabilité civile en cas d'accident causé par la structure de mon stand et/ou par le personnel présent.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Pour les Championnats du Monde UCI de BMX Race 2022, la zone d'exposition, la zone technique et la zone des équipes sont organisées par la Fédération Française de Cyclisme.
- Ces règles définissent les conditions dans lesquelles la Fédération Française de Cyclisme organise et gère ces zones. Les obligations et les droits des exposants et des équipes, ainsi que celles de l'organisateur y sont spécifiées. L'exposant/équipe s'engage formellement à respecter ces règles.
- Les zones détaillées ci-dessus seront installées à Nantes du 27 au 31 juillet 2022. L'organisateur se réserve le droit de pouvoir modifier les dates en tout temps. L'organisateur peut également décider de prolonger l'événement, de le reporter ou de le raccourcir. Si un de ces cas devait surgir, l'exposant/équipe n'aurait droit à aucune compensation. Si de nouvelles dates sont proposées et qu'elles ne sont pas acceptées par l'exposant, les montants déjà payés seront remboursés après déduction des frais de dossier (30 € TTC).
- Si l'emplacement du stand attribué à l'exposant/équipe venait à être situé le long du parcours d'une épreuve ou dans le champ des caméras, alors la Fédération Française de Cyclisme se réserve la possibilité de faire retirer les supports promotionnels tels que les banderoles, oriflammes, véhicules ou toute autre structure.
- Toute transgression à ce règlement peut conduire à l'expulsion de l'événement sans préavis. Dans ce cas, le montant payé à l'organisation restera la propriété des organisateurs et ne fera l'objet d'aucun remboursement. La Fédération Française de Cyclisme pourra alors disposer de la zone libérée comme elle le souhaite.
- En signant le formulaire d'inscription, les exposants acceptent sans réserve les règles et règlements mentionnés précédemment. Seule la version française originale de la réglementation sera admissible au Tribunal. En cas de conflit et avant qu'une procédure soit entamée, l'exposant s'engage à fournir sa déclaration à la Fédération Française de Cyclisme. En cas d'appel, seule la loi française est applicable. Le Tribunal de Versailles (78) sera le seul compétent pour traiter l'affaire.
- La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement, d'ajouter des règles ou de les modifier. Si un tel cas devait se produire, la Fédération Française de Cyclisme aurait le droit d'appliquer immédiatement les nouvelles règles ou les nouveaux règlements. L'information sera alors envoyée aux exposants par mail.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT DES STANDS

- Le formulaire d'inscription doit être renvoyé à la Fédération Française de Cyclisme dûment rempli et signé, valant acceptation du présent règlement. Les demandes seront prises en considération jusqu'à ce que les zones soient entièrement remplies. La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande ainsi que tout emplacement de stand, sans avoir à justifier sa décision.
- Le paiement doit être reçu dans son intégralité avant de pouvoir exposer.
- Sur l'espace Exposants, toute vente est soumise à autorisation de la Fédération Française de Cyclisme.
- Vous pouvez exposer les produits et services qui sont directement ou indirectement liés au cyclisme.
- Dans la zone Équipes, aucune vente ou activité commerciale n'est autorisée.
- En cas d'annulation de l'événement pour cas de force majeure (article 1218 du Code Civil) l'exposant sera informé par email et sera remboursé du montant déjà payé dans un délai de 90 jours. Aucune compensation ou indemnisation ne pourra être demandée.
- Frais d'annulation : toute demande d'annulation sera étudiée au cas par cas. Pour les demandes faites avant le 27 juin 2022, seuls les frais de dossier de 30€ seront appliqués. Pour toute demande d'annulation effectuée entre le 28 juin et le 12 juillet 2022, 50% du montant total taxes incluses sera retenu. Pour toute demande d'annulation faite à partir du 13 juillet 2022, 100% du montant total taxes incluses sera retenu. La Fédération Française de Cyclisme doit être informée de toute annulation sans délai.
- Les stands souhaitant diffuser de la musique ou tout autre source sonore doivent obtenir l'approbation préalable de l'organisateur. La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit de faire ajuster le niveau sonore si celui-ci venait à interférer avec la diffusion des productions vidéo en cours durant l'événement.
- Le stand doit être muni d'un extincteur durant toute la durée de la location. Il est formellement interdit d'utiliser du gaz sur le site de l'événement.

- Il est strictement interdit à l'exposant de transférer une partie ou la totalité de son stand, même gratuitement, à quelqu'un d'autre. Seul l'exposant attitré et personnes accréditées peuvent occuper l'espace réservé. Ainsi, l'exposant s'engage à exposer uniquement des produits ou des services liés à sa marque ; ne pas faire de publicité qui pourrait être trompeuse ou constituerait une concurrence déloyale.
- L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé, sauf stipulation contraire. L'organisateur s'efforcera de tenir compte du souhait exprimé par les exposants/équipes sans toutefois garantir aucun emplacement. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces, et ce sans préavis jusqu'au jour d'installation prévu.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉS

- L'exposant/équipe sera responsable de tout dommage causé par son personnel ou par l'installation de son stand. L'exposant doit souscrire une assurance responsabilité civile et la fournir l'attestation à l'organisateur lors de la réservation de son stand.
- L'exposant/équipe doit assurer son stand contre le vol, les dommages causés par le feu, l'eau et le vent. L'assurance de l'organisateur ne s'appliquant pas dans ces circonstances.
- L'évacuation des eaux usées est soumise à la responsabilité des exposants/équipes. Toute évacuation sauvage (dans les cours d'eaux ou dans les systèmes d'évacuations des eaux pluviales) est interdite et pourra donner lieu à une amende.
- L'exposant/équipe s'engage à mettre en place les dispositifs sanitaires imposés par les autorités gouvernementales au moment de l'événement et les appliquer scrupuleusement et en tous lieux. En cas de non-respect des consignes, l'exposant encourt une amende par les autorités compétentes. Pass sanitaire en vigueur demandé.
- La Fédération Française de Cyclisme, à titre d'organisateur des Championnats du Monde UCI de BMX Race 2022, est responsable en vertu du droit civil. Cette responsabilité ne couvre pas les dommages causés par des tierces personnes aux visiteurs ou aux exposants, ni par des exposants aux visiteurs ou aux tierces personnes.

ARTICLE 4 SANCTIONS & PÉNALITÉS

- L'exposant/équipe s'engage à ne pas démonter son stand avant la fin de l'événement, le dimanche 31 juillet 2022 à 18h. Si cette condition n'est pas remplie, il s'exposera à une pénalité de 150€ à régler sur place.
- L'exposant/équipe s'engage à occuper la totalité de la surface réservée. Si cette condition n'est pas remplie, il s'exposera à une pénalité de 150€ à régler sur place.

Je déclare avoir lu et compris la réglementation du salon exposants des Championnats du Monde UCI de BMX Race 2022 et m'y conformer.

DATE:

Le présent contrat est régi par le droit français.

CACHET SOCIÉTÉ

SIGNATURE

